

Canicule et fortes chaleurs au travail L'INRS rappelle aux entreprises les mesures de prévention

Alors que les vagues de chaleur se multiplient et s'intensifient sur le territoire français, les salariés, en particulier ceux travaillant en extérieur, peuvent être exposés à de fortes contraintes thermiques, à l'origine d'accidents du travail et de risques pour la santé. Pour accompagner les entreprises dans l'anticipation de ce phénomène, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles leur rappelle leurs obligations, les risques pour les salariés et les mesures de prévention à mettre en œuvre.

En cas d'épisodes de forte chaleur ou de canicule, les salariés de nombreux secteurs, dont l'activité est traditionnellement réalisée en extérieur comme en intérieur, se trouvent davantage exposés à des températures potentiellement dangereuses pour leur santé. Le Code du travail ne fixe pas de température maximale au-delà de laquelle il est interdit de travailler. Aussi, l'évaluation des risques professionnels liés à la chaleur doit s'inscrire dans la démarche globale de prévention. L'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs.

Comment anticiper ces épisodes de fortes chaleurs ?

Pour les anticiper, l'employeur doit tenir compte des conditions de température qui sont forcément des repères mais également de l'activité physique, de l'air et de l'humidité, et de leur tenue vestimentaire pour mettre en place des mesures de prévention appropriées. Concrètement, il doit identifier les tâches ou les postes impactés par ces ambiances thermiques, en évaluant l'influence de l'organisation du travail et de l'aménagement des locaux sur les risques encourus par les salariés.

Réalisée avec l'aide des représentants du personnel et du service de prévention et de santé au travail, cette évaluation des risques sera transcrite dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)¹ et des mesures de prévention seront adaptées et formalisées dans le plan d'actions.

Quels sont les principaux risques encourus par les salariés ?

Les principaux effets sur la santé des salariés sont le coup de chaleur et la déshydratation. Le coup de chaleur est rare mais grave. Les signes d'alerte sont une température corporelle supérieure à 39°C, un

¹ En France, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est la transposition par écrit de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le Code du travail (art. R. 4121-1).

pouls et une respiration rapides, des maux de tête, des nausées, des vomissements, une peau sèche, rouge et chaude, un comportement étrange pouvant aller jusqu'au délire, une perte de connaissance.

Il faut immédiatement appeler les secours (15 ou 112) et suivre leurs consignes.

Concrètement, comment adapter l'activité des travailleurs pendant les épisodes de fortes chaleurs ?

Selon l'intensité de la vague de chaleur, les mesures de prévention définies préalablement (celles qui ont été prévues dans le DUERP) doivent être mises en place, si possible en faisant travailler les salariés aux heures les moins chaudes, en limitant le travail physique et en leur permettant d'adapter leur rythme (augmentation de la fréquence et de la durée des pauses). De l'eau potable doit être mise à leur disposition.

Le temps d'exposition au soleil doit être limité, et le travail d'équipe privilégié, de façon à ce que les salariés puissent détecter un éventuel coup de chaleur chez l'un des leurs. Les mesures de prévention des risques liés à la chaleur doivent être rappelées, ainsi que les signes d'un coup de chaleur et la conduite à tenir dans cette situation.

L'employeur ne doit pas hésiter à faire arrêter le travail s'il considère que ses salariés sont en danger.

Des obligations d'évaluation et de prévention renforcées

Le nouveau [décret du 27 mai 2025](#) relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur a pour objet de renforcer les obligations des employeurs. Il introduit dans le Code du travail de nouvelles dispositions relatives à la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense, correspondant aux seuils jaune, orange et rouge du dispositif national de vigilance météorologique « canicule » de Météo-France qui matérialise, pour chaque département et en fonction des seuils locaux, la survenue de vagues de chaleur intenses voire caniculaires. À partir du 1er juillet 2025, date d'entrée en vigueur du décret, dès lors que le dispositif de vigilance de Météo France passera en « niveau jaune », des mesures de prévention adaptées devront être déployées. Le plan d'actions défini au préalable par l'employeur doit également pouvoir être déclenché pour les deux autres seuils. [En savoir +](#)



[Infographie]

Période de forte chaleur et travail : quelle prévention ? Onze conseils pour agir.

[Affiches]

[Au travail quand il fait chaud, même si je n'ai pas soif, je pense à boire de l'eau !](#)
[Travail et forte chaleur. Protégez-vous !](#)

[Dépliant]

Travail lors de période de forte chaleur : ayez les bons réflexes.

[Guide]

Travail par forte chaleur. Comment agir ?

[Retrouvez l'intégralité de notre dossier sur le travail à la chaleur](#)

A propos de l'INRS : L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la Cnam, et administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés). De l'acquisition de connaissances jusqu'à leur diffusion, en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser une culture de prévention dans les entreprises et proposer des outils adaptés à la diversité des risques professionnels. L'action de l'INRS s'articule autour de quatre missions complémentaires : études et recherche, assistance, formation, information. L'INRS, c'est aujourd'hui 550 collaborateurs répartis sur deux sites : à Paris et en Lorraine. L'INRS est financé par la Sécurité sociale – Accidents du travail / Risques professionnels.

Contacts presse :

Marie-Eva PLANCHARD - 01 40 44 14 40 - marieeva.planchard@inrs.fr

Fahima LEKHCHINE – 01 40 44 31 92 – fahima.lekhchine@inrs.fr

SUIVEZ-NOUS

